



Guichet Unique
T : 01 49 15 56 20

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

MINEUR – 1^{ère} DEMANDE

Le mineur et un de ses parents sont obligatoirement présents au dépôt.

La présence du mineur n'est pas nécessaire au retrait de la carte.

***Les documents précédés d'une case cochée sont obligatoires ;
Ceux précédés d'une case non cochée sont à présenter en fonction de votre situation.***

Tout dossier incomplet sera refusé.

- Votre pré-demande en ligne sur le site à effectuer avant de vous rendre en Mairie

<https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

- 1 photo d'identité couleurs, récente, respectant la norme ISO/IEC 19794-5 :**

sur fond clair, tête nue, sans lunette, sans sourire, non scannées, non découpées, format 35x45 mm.

- Original de la copie intégrale de l'acte de naissance, daté de moins de 3 mois**

Si l'intéressé(e) est né(e) en France, la copie intégrale se demande auprès de la Mairie de son lieu de naissance.

Si l'intéressé(e) est né(e) à l'étranger ou a été naturalisé(e) français(e), la copie intégrale se demande auprès du Service Central de l'Etat civil du Ministère des Affaires Etrangères, soit par courrier 11, rue de la Maison Blanche – 44 941 Nantes 09, soit par le formulaire Internet à l'adresse www.diplomatie.fr (demande d'acte d'état civil en ligne).

- Carte nationale d'identité française (original) ou passeport (original + photocopie) du parent présent**

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom d'un des parents** (original)

Exemples : facture d'électricité, eau, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, avis d'imposition...

OU

- Le(s) parent(s) et le mineur sont hébergés**, vous devez dans ce cas-là fournir les pièces suivantes :

- attestation d'hébergement manuscrite de la part de l'hébergeant indiquant les noms et prénoms du (ou des) parents et de l'enfant et depuis quand il vous héberge (datée et signée)
- justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant (original)
- photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'hébergeant ou du passeport

Si les parents sont séparés ou divorcés ...

- Jugement de divorce ou de séparation** dans son intégralité (original)

En cas de **garde alternée** : les **photocopies de la carte d'identité ou du passeport et du justificatif de domicile**, daté de moins de 3 mois, du deuxième parent.

Si le mineur vient d'acquérir la nationalité française ou d'être naturalisé

- Certificat de nationalité française** à son nom ou à celui du parent français (original)

Titre républicain du mineur

Le Guichet unique accueille :

- les Romainvillois du lundi au vendredi sans rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité
- les Romainvillois le samedi matin sur rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité
- les personnes n'habitant pas Romainville sur rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité

aux horaires suivant :

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h45
- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le samedi (semaine impaire) 9h00 à 11h45